

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE PLAILLY
Mise à jour Tarifs 2024

Entre la Mairie de GIZEUX, représentée par M. Thierry BEAUPIED, désignée ci-après « le bailleur »
et
M. Mme / Association , désigné ci-après « le locataire ».

ARTICLE 1 - DÉSIGNATION DES LOCAUX

Les locaux concernés par la location incluent la salle de réception ainsi que la cuisine, le hall-bar, les toilettes et le parking.

ARTICLE 2 - ÉQUIPEMENTS

Le matériel mis à disposition doit être rendu propre et en bon état de fonctionnement. Il fera l'objet d'un inventaire lors d'un état des lieux en fin de location de la salle.

ARTICLE 3 - DURÉE

La location débute le et prend fin le La salle doit être vidée et rendue dans son état initial à la DATE DE FIN de la location (pas le lendemain).

ARTICLE 4 - CHARGES DU LOCATAIRE

Le locataire est tenu DÈS QUE POSSIBLE :

- de régler une **caution de 500 €** à signature du présent contrat, restituée à la fin de la location si celle-ci s'est déroulée sans dommages ;
- de fournir une attestation d'assurance (Responsabilité civile) de l'organisateur, **dès la réservation** afin de l'officialiser ;
- d'éviter toutes nuisances sonores à l'extérieur de la salle.
- de contacter **Mme PINSON (06.99.53.81.23)** au moins **10 jours avant**, pour la clé et la vaisselle si besoin.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le bailleur s'engage à mettre à disposition des locaux pouvant accueillir l'évènement organisé par le locataire, dans la limite de 150 personnes assises pour des raisons de sécurité.

En cas d'accident, la responsabilité du bailleur ne pourra être engagée si le nombre de personnes est supérieur à la capacité de la salle.

Le bailleur s'engage à fournir un local utilisable et chauffé durant toute la durée de la location.

ARTICLE 6 - CESSION, SOUS-LOCATION

Toute sous-location est interdite ; le titre de location est nominatif et ne peut être cédé à un tiers.

ARTICLE 7 - CLAUSE RÉVOCATOIRE

Le bailleur se réserve le droit d'interdire l'accès à la salle ou de mettre fin à la location s'il apparaît que la manifestation organisée ne correspond pas à celle décrite dans le présent contrat.

Seules les activités d'intérieur sont autorisées dans la salle (pas de jeux de ballons, pétanque,...).

ARTICLE 8 - PRIX DE LA LOCATION

La présente location est consentie aux tarifs votés chaque année en Conseil Municipal et acceptée moyennant le règlement par CHÈQUE uniquement, le lendemain de la location des locaux.

ARTICLE 9 - DÉPÔT DE GARANTIE (CAUTION)

Le locataire s'engage à verser une caution de 500 euro TTC, à la signature du contrat. Cette somme sera restituée après signature de l'état des lieux de sortie. En cas de dommages, si le montant du préjudice est supérieur au montant de la caution, le locataire s'engage à rembourser les frais supplémentaires après constatation des dégâts.

ARTICLE 10 - CLAUSES PARTICULIÈRES

- Le locataire s'engage à être garanti en responsabilité civile, tant pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, que pour ceux qu'il pourrait causer à la salle mise à disposition par le bailleur.
- **En aucun cas, le mobilier ne doit sortir de la salle (bancs à louer auprès du Comité des fêtes).**
- Le locataire s'engage à **replier les tables propres** en fin de location et à **empiler les chaises par 10** dans le local approprié.
- Le locataire s'engage à rendre le matériel dans un état aussi propre que dans son état initial. Les locaux devront être balayés et les poubelles vidées. Les produits d'entretien et le **lave-vaisselle** sont à disposition du locataire ; il convient de **placer la bonde du lave-vaisselle** dans son logement **AVANT** la mise en route, puis de **l'enlever en fin de cycle** pour permettre l'évacuation de l'eau.
- Les torchons, le linge de table sont à la **charge du locataire**, ces fournitures ne sont pas fournies par le bailleur.
- La préparation des repas se fera exclusivement dans la cuisine de la salle.
- Toute décoration est interdite sur les plafonds, tolérée sur les murs et les vitres à condition de **ne laisser aucune trace.**
- Merci de privilégier les confettis et autres accessoires festifs **en matière BIODÉGRADABLE** (confettis ou pétales en papier fin, grains de riz, lentilles colorées, bulles de savon,...) **tant en extérieur qu'en intérieur.**
- Il est **interdit de fumer** à l'intérieur des locaux et d'obstruer les issues de secours.
- Il est demandé aux utilisateurs de la salle d'**éviter les nuisances sonores** à l'extérieur de la salle.
- Le bailleur ne pourra être tenu responsable de tout dommage causé aux véhicules ou matériel situés sur le parking.
- Conformément au Code de la Santé Publique, il est interdit de vendre ou d'offrir de l'alcool à des mineurs de moins de 18 ans.
- En cas de crise sanitaire, le locataire s'engage à respecter et à faire respecter les consignes en vigueur, décidées par les autorités nationales ou locales.

Fait à Gizeux, le en deux exemplaires, dont un est remis au locataire.

Signature du bailleur

Signature du locataire

Thierry BEAUPIED